

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 juin 2014**



Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 13 juin 2014, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, maire.

Monsieur PATFOORT Laurent, absent excusé a été représenté par Monsieur BUTAYE Jean Jérôme. Monsieur BACK Jean-Bernard, absent excusé, a été représenté Christophe DEBAVELAERE. Madame FOREST Dominique, absente excusée, a été représentée par Madame PITREL Anne Marie. Monsieur VEROVE Stéphane, absent excusé, a été représenté par Madame MARTEL Marina.

Madame CHOCQUET Catherine était absente.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

### **REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :**

Délégué communal au groupement de défense contre les organismes nuisibles :

A l'issue des élections municipales, il est nécessaire de désigner dans le cadre de la lutte contre le rat musqué, un délégué. Ses missions sont la réception des demandes d'interventions du piégeur et l'orientation du piégeur.

Monsieur Etienne POIDEVIN est désigné à l'unanimité délégué communal au GDON.

La commission d'appel d'offres :

La sous préfecture nous incite à désigner des suppléants afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission.

Sont candidats : Jean Bernard BACK, Anne Marie PITREL, Jean Sylvain ARNAUD.

A l'unanimité, les candidats sont désignés suppléants de la CAO.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Cette délégation permet de régler les actes administratifs de la vie quotidienne de la municipalité.

Le conseil municipal a la faculté de déléguer certains pouvoirs de manière encadrée (code général des collectivités territoriales). La sous préfecture nous demande de préciser les alinéas suivants :

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un pourcentage d'augmentation fixé à 5%;

3° procéder dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-

3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; c'est-à-dire en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; et en attaque : tout référé, devant out juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune dans la mesure où le conseil municipal souhaitera se doter par délibération motivée d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces précisions.

#### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RD916A**

Dans le cadre de la concession passée entre le Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre et ERDF, un financement spécifique est prévu pour l'effacement des réseaux électriques Basse tension. Le reste à charge pour la commune est entre 20 % et 30%.

Dans un souci de mutualisation des travaux de génie civil, il est judicieux de les programmer en corrélation avec la mise hors gel et l'aménagement des abords de la RD916a.

La commune a donc tout intérêt à demander l'inscription de ces travaux à la programmation 2015 du SIECF.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La commune a la possibilité de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz naturel.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n°58-367 du 2 avril 1958. Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il convient donc de délibérer afin de percevoir cette redevance qui s'élève pour l'année 2014 à 329 €. Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **ACHAT GROUPE DE GAZ**

La directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture.

L'ensemble des contrats de fournitures de gaz naturel est donc soumis aux procédures du Code des Marchés publics. En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du code des Marchés publics et des articles L441-1 et suivants du code de l'énergie, les collectivités territoriales disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture de gaz naturel.

Par délibération du 11 juin 2014, le bureau du SIECF a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier de réduction de couts d'achat de gaz, les conseillers acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement d'achat.

### **ADHESION A LA CONVENTION D'EXPERTISES MEDICALES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au partenariat existant entre le centre de gestion du nord et le CHRU de Lille en matière d'expertises médicales. Cette adhésion nous permet de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cas où l'un des agents de la commune doit sur injonction des instances paritaires subir une expertise. Le gain serait de 50€ par expertise.

### **AVIS SUR L'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE TRANSPORT AU CDG 59**

Le syndicat mixte intermodal Régional de transport a la volonté de s'affilier au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation au Cdg59 du syndicat mixte intermodal régional de transport à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **REVALORISATION DES TARIFS**

Régulièrement, la commune réactualise les tarifs des différents services. Des tableaux sont distribués aux conseillers municipaux afin d'étudier ces augmentations ou modifications.

#### Salle du Meulenhof

<b>Evènements ( + nombre d'heures d'utilisation)</b>	<b>Pour rappel : tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014</b>
<i>Location de salle (6 heures) (Vin d'honneur, repas, soirée privée)</i>	356 €	363 €
<i>Location de salle (12 heures) (Vin d'honneur, repas)</i>	573 €	584 €
<i>Conférence, arbre de Noël (5 heures)</i>	322 €	328 €
<i>Enterrement (5 heures)</i>	217 €	221 €
<i>Matériel de cuisine</i>	70 €	71 €
<i>Couvert (le jeu complet)/pers</i>	1 €	1 €
<i>Perte ou casse (l'unité)</i>	3 €	3 €
<i>Location en période d'hiver</i>	72 €	73 €
<i>Heure d'utilisation supplémentaire</i>	56 €	57 €

#### Concessions cimetière

<b>Pour rappel : Montant actuel (hors frais de timbre et d'enregistrement)</b>	<b>Nouveau tarif à compter du 1er juillet 2014 (hors frais de timbre et d'enregistrement)</b>
183 €	187 €

Loyer presbytère

Montant du précédent loyer annuel	680,75 €
Indice de révision des loyers du 1er T 2014	125
Dernier indice utilisé (4 T 2012)	123.97
Montant du nouveau loyer annuel à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	686.40€

Cantine	enfants	2,68 €
	adultes	3,50 €

TARIFS DES SERVICES DU CENTRE SOCIAL COMMUNAL

à compter du 1er septembre 2014, annexe de la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2014

EEP- Etude - mercredi

TARIFS POUR L'"Espace Educatif Périscolaire" (EEP Matin / Soir), étude et Garderie mercredi						
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901
séance	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,08 €	1,24 €	1,47 €

TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS "Mercredis loisirs" (2/11ans)						
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901
1/2 journée	0,75 €	1,35 €	1,80 €	2,14 €	2,48 €	2,91 €

Ateliers Samedis

TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS "Atelier Piscine" (Samedi pendant l'année scolaire)						
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901
Séance	0,75 €	1,35 €	1,80 €	2,14 €	2,48 €	2,91 €

Accueil de loisirs - Noël

	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901
Séance	1,00 €	1,80 €	2,40 €	2,85 €	3,30 €	3,88 €

AL ADOS (hors vacances)

TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS "ADOS" (Année Scolaire)						
21,50 €/ an pour accès au secteur jeune (Activités sur place et projets spécifiques)						

Suppléments demandés pour les activités dites de "Consommation"

	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901
Séance	1,00 €	1,80 €	2,40 €	3,06 €	3,67 €	4,28 €

### Accueil de loisirs vacances

AL Vacances TARIFS JOURNEES COMPLETEES - pour une semaine							
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901	Ext
semaine	8,00 €	11,20 €	13,12 €	15,99 €	19,26 €	22,85 €	84,21 €

AL Vacances TARIFS EN DEMI-JOURNEES (Enfants de moins de 6 ans) - pour une semaine							
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901	Ext
semaine	5,50 €	7,70 €	9,02 €	11,00 €	13,24 €	15,71 €	57,90 €

AL Ados Vacances TARIFS JOURNEES COMPLETEES ADOLESCENTS - pour une semaine							
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901	Ext
semaine	8,00 €	14,40 €	19,20 €	26,11 €	32,31 €	37,86 €	137,74 €

GARDERIE Accueil de Loisirs Vacances - pour une séance							
	0-369	370-499	500-600	601-750	751-900	plus de 901	Ext
séance	0,63 €	1,13 €	1,45 €	1,73 €	1,99 €	2,35 €	5,00 €

### TARIFS cantine accueil de loisirs Vacances

semaine	13,40 €	Inscription à la semaine obligatoire
---------	---------	--------------------------------------

En cas de jour férié durant les accueils de loisirs, un cinquième du forfait semaine sera retiré.

A l'unanimité, les propositions sont retenues par les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne la proposition faite pour les sorties familiales, elle sera étudiée lors d'une prochaine séance.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Dispositif voisins vigilants :

Monsieur le Maire a été sollicité par le capitaine de gendarmerie, pour la mise en place du dispositif « voisins vigilants ». Ce dispositif a reçu l'adhésion de plusieurs communes sur le territoire des Flandres, et des articles sont parus récemment dans la presse.

Les conseillers décident de donner leur accord pour l'organisation d'une réunion d'information par la gendarmerie sur le dispositif.

#### Vestiaire sportif :

Suite aux visites des bâtiments communaux effectuées par les conseillers intéressés, l'absolue nécessité de travailler rapidement sur le dossier du vestiaire sportif est apparue. Mais le département du Nord financeur important du projet a annoncé depuis un mois que tous les dossiers d'investissement non déposés au FDST ne seraient pas financés sur 2014.

### Domaine du Groenhof :

La visite des élus a également permis de constater l'état fortement dégradé du bâtiment. Il est demandé de lancer une étude sur la faisabilité d'une utilisation du rez de chaussée. Compte tenu des intrusions et de l'isolement du bâtiment, l'idée d'un gardiennage par un agent qui aurait également en charge l'entretien du château à émerger. Une telle embauche représente à minima un cout de 40 000 € pour la commune. Les services étudient la règlementation afin de recenser les contraintes que ce type d'emploi implique.

Le domaine du Groenhof reste bien évidemment en vente. La MSA a manifesté un intérêt pour ce lieu afin d'envisager l'installation d'une Marpa (maison d'accueil rurale pour les personnes âgées).

Quelques élus ont proposé une journée citoyenne « grand nettoyage », mais compte tenu de la logistique à mettre en place, l'idée est abandonnée.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ONF a établi deux devis pour réaliser un diagnostic sur l'état de santé des arbres du parc. Cette prestation comprend l'inventaire (localisation et attribution d'un numéro), le diagnostic visuel, l'état physiologique, les préconisations.

Le devis concernant l'ensemble des arbres (215 sujets de plus de 30cm de diam) s'élève à 6960 € TTC. Celui concernant les « arbres à problèmes » s'élève à 4080 € TTC. Cette prestation ne comprend pas l'élagage. Monsieur ARNAUD prend la parole et propose à l' élu de secteur (Monsieur Jean Jérôme BUTAYE) une rencontre avec l'entreprise de monsieur François ARNAUD.

### Les représentants de Rexpoede dans les diverses commissions de la CCHF :

Monsieur le Maire informe le conseil de la représentation de la commune dans les commissions de la CCHF, comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Bruno BRONGNIART : finances, ressources humaines, administration générale, sports économie, emploi, urbanisme, plh, ordures ménagères.

Madame Chantal MOFFELEIN : action sociale, services à la population

Monsieur Laurent PATFOORT : enfance et jeunesse

Monsieur Jean Luc CLEENEWERCK : voirie, travaux, assainissement, vrd et bâtiments

Monsieur Eric VANTORRE : agriculture

Monsieur Jean Jérôme BUTAYE : tourisme, environnement

Monsieur Jean Bernard BACK : culture

Monsieur Etienne POIDEVIN : eau

Madame Régine RYCKELYNCK : communication

### Confirmation des montants de subvention :

Il s'agit de confirmer auprès de la perception les montants votés pour les associations tels que présenté au conseil municipal. Une erreur matérielle s'est glissée lors du transfert informatique à la trésorerie. Cela concerne l'Ace (75 €) et la Flandre verdoyante et fleurie (125€).

### Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable public :

Afin de faciliter le recouvrement des produits locaux, il est d'usage de valider l'autorisation permanente de poursuite au comptable public pour la durée du mandat.

Il est précisé que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, la proposition est adoptée à l'unanimité.

### Nouveaux rythmes scolaires et temps d'activités périscolaires : les modifications :

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi retenu par l'Education Nationale, après échanges avec la commune et à la suite de réunions avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes des deux écoles, est le suivant :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h
- lundi et jeudi après midi de 13h30 à 16h30

- mardi et vendredi après midi de 13h30 à 15h

Des temps d'activités périscolaires seront mis en place les mardi et vendredi de 15h à 16h30. Ce nouvel emploi du temps permettra aux équipes d'animateurs de proposer des activités en dehors des écoles et des projets diversifiés.

La gratuité est maintenue à la prochaine rentrée, elle est cependant subordonnée aux financements de l'Etat et de la CAF du Nord.

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une réunion d'information le mardi 17 juin à 18h30 salle Colette Bel.

La séance est levée à 20h30.